



Belin-Beliet, le 02/10/2019

**Christiane DORNON**  
Vice-Présidente  
Communauté de Communes du  
Val de l'Eyre

COURRIER ARRIVE LE

- 4 OCT. 2019

à

**Madame Le Commissaire Enquêteur**

MAIRIE DE SAINT MAGNE

OBJET : Observation enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Magne

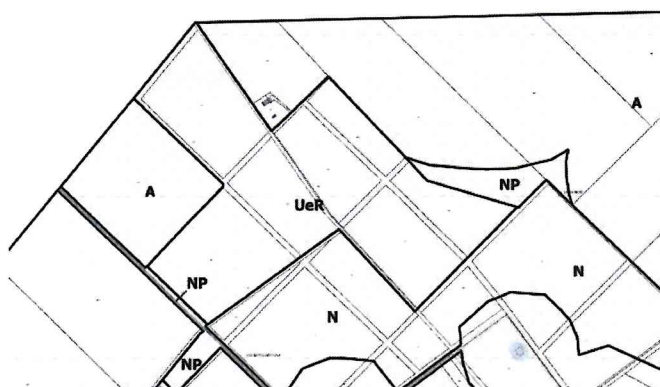
Affaire suivie par Christophe RICHARD  
SIU CC VAL DE L'EYRE  
Tel : 05 57 12 14 36  
[crichard@valdeleyre.fr](mailto:crichard@valdeleyre.fr)

Madame le Commissaire Enquêteur,

Je me permets de prendre votre attache dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Magne concernant les parcelles cadastrées section A n° 39, 856, 860, 861, 864, 868, 869, 870 et 880.

Ces parcelles ont été classées en zone Uer dans le projet de PLU arrêté, c'est-à-dire en zone correspondant uniquement aux emprises de la centrale photovoltaïque en fonctionnement située au nord-ouest du territoire communal.

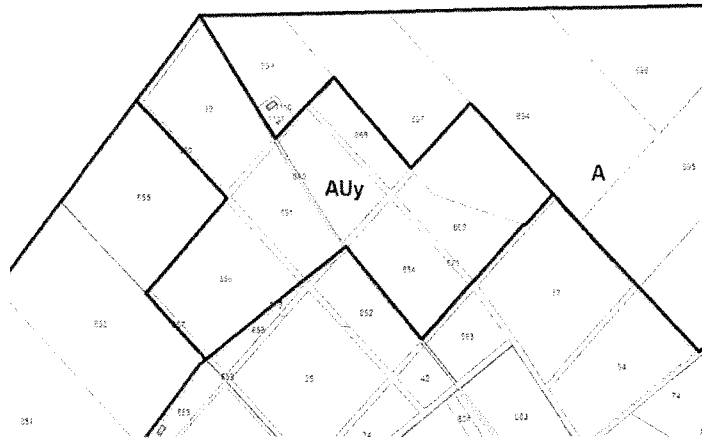
La partie graphique du projet de règlement de PLU prévoit en effet le zonage suivant :



Vos **commerçants** et **artisans** locaux sont sur **EyreCommerce.com**

20, route de Suzon - 33830 BELIN-BELIET - Tél. 05 56 88 85 88 - Fax 05 56 88 85 85  
[www.valdeleyre.fr](http://www.valdeleyre.fr) - E-mail : [cdc@valdeleyre.fr](mailto:cdc@valdeleyre.fr)

Or ces parcelles étaient précédemment classées en zone AUy du PLU, zone correspondant aux activités futures situées au Nord de la Commune.



Cette zone AUy n'est pas en contradiction avec les objectifs du PADD à savoir encourager la diversification des activités économiques, touristiques et de loisirs, favorable à l'attractivité du territoire et où la présence d'une centrale photovoltaïque n'est pas interdite.

Je vous demande, par conséquent, de conserver sur ces parcelles le zonage initial, celui-ci ne remettant nullement en cause l'économie de ce secteur et ainsi de permettre, au terme de la concession octroyé pour la centrale photovoltaïque, la possibilité d'être conforme aux objectifs du PADD.

Je vous prie de croire, Madame la Commissaire Enquêteur, à l'expression de ma considération distinguée.

**La Vice-Présidente de la Communauté de  
Communes du Val de l'Eyre,**

**Christiane DORNON**

